



Programme de rachat d'actions

Descriptif du programme de rachat d'actions devant être autorisé par l'Assemblée générale du 4 mai 2006

En application du Règlement Général AMF (art 241-1 à 242-7) et de l'article L 451-3 du Code Monétaire et Financier, le présent descriptif de programme a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Renault S.A. (la « Société ») de ses propres actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 mai 2006.

1. Date de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le nouveau programme de rachat

Le 4 mai 2006.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 31 mars 2006, le capital de la Société est composé de 284 937 118 actions dont 8 728 267 actions sont détenues par Renault S.A., représentant 3,06 % du capital social.

3. Répartition par objectif des titres que l'émetteur détient directement ou indirectement

Sauf en cas de réaffectation d'actions devenues sans objet, l'objectif pour la totalité des actions détenues directement ou indirectement par Renault S.A. à ce jour est d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour la couverture de plans d'options ou toutes autres formes d'allocations destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi (y compris notamment dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites).

4. Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme sont :

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour la couverture de plans d'options ou toutes autres formes d'allocations destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de son Groupe dans les conditions fixées par la loi (y compris notamment dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites) ;

- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Renault par un Prestataire de Services d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- de les annuler, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution par l'Assemblée générale mixte des actionnaires ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute opération conforme.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action (code ISIN FR 0000131906 - RNO), et le nombre d'actions pouvant être acquises est de 10 % au plus du capital social, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée générale du 4 mai 2006.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra pas dépasser 2 849 371 180 euros.

En conséquence, sous réserve des éventuels ajustements, et compte tenu des 8 728 267 actions représentant 3,06 % du capital qu'elle détient déjà au 31 mars 2006, la Société ne pourrait acquérir que 6,94 % du capital soit 19 765 445 actions au titre du présent programme de rachat d'actions propres, hors opération d'augmentation de capital autorisée par l'Assemblée générale mixte.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

6. Durée du programme de rachat

Sous réserve de son approbation par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 4 mai 2006, ce présent programme est autorisé pour une durée qui prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle d'approbation des comptes sans excéder une durée maximum de dix-huit mois, soit le 4 novembre 2007.

7. Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat

Période allant du 29 avril 2005 au 31 mars 2006	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2006	
	Achats	Ventes / Transferts(*)	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	néant	1 620 527 actions	néant	néant
Prix d'exercice moyen		44,18 euros/action		
Montants		71 589 000 euros		

(*) À la suite de l'exercice de 1 620 527 options d'achat d'actions par les salariés et/ou dirigeants.

En février 2006, la Société a procédé à l'annulation de 3 000 actions détenues en propre et devenues sans affectation à la suite de la suppression des 3 000 options d'achat correspondantes.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la Société,

13/15 Quai Alphonse le Gallo,
92100 Boulogne-Billancourt,
France,

et également sur les sites de Renault (renault.com) et de l'AMF (amf-france.org).

Un exemplaire sera envoyé sur simple demande.